COMMUNE DE VENTRON

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 025/2025

CIRCULATION LIMITÉE 30 KM/H
CHEMIN DE LA CREUSE

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq avril,

Le Maire de la commune de VENTRON,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu le code de la route, notamment les articles R 412-26 à R 412-28-1,

Considérant que les travaux de réfection du Pont du Gros Pré entrepris par le Conseil Départemental des Vosges ont nécessité la mise en place d'une déviation, en sens unique sauf riverain, empruntant le chemin de chemin de la Creuse à compter du 10 avril 2025 pour une durée de 3 mois,

Considérant que la voie communale n° 50 « de la Creuse » est très en pente et très étroite,

Considérant que la vitesse excessive de certains véhicules circulant sur cette voie met en danger les riverains et les autres usagers,

ARRÊTE

Article 1 - En raison de la déviation mise en place sur la voie communale n°50, chemin de la Creuse, la vitesse de circulation pour tous les véhicules, motorisés ou non y compris les véhicules électriques, les cycles et autres engins de déplacement personnel est limitée à trente km/heure (30km/h)

du vendredi 25 avril 2025 au vendredi 25 juillet 2025

Article 2- La pose des panneaux signalétiques est réalisée par les agents du service technique de la Commune

Article 3 -Madame le Maire de la Commune de Ventron, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saulxures sur Moselotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE (88)

. Affichage sur le terrain

. Archives de la Mairie.

MAIRIE DE VENTRON Vosges

Le Maire,

B. VANSON